



Politique de soutien à la vie associative

Commission Vie associative – Sport – Loisirs

Décembre 2017

Mandat 2014-2020



INTRODUCTION

Parmi ce qui fait le dynamisme d'un territoire, son attractivité et son équilibre, la vie associative est un ingrédient fondamental. En participant au bien-être de chacun, les associations, qu'elles soient sportives, culturelles, de services à la personne ou de loisirs, renforcent le bien vivre ensemble dans nos communes et notre territoire.

Plaisir, cohésion, apprentissage, respect, découverte, mixité, ce sont par ces termes que les élus de la commission Vie associative-Sport et Loisirs ont qualifié les enjeux du fait associatif. Les associations affirment de leur côté, porter des valeurs citoyennes, éducatives et pédagogiques, telles que le respect de soi, l'ouverture aux autres, le goût de l'effort, mais aussi de cohésion et d'engagement.

Au-delà de valeurs communes, nous partageons avec le milieu associatif, le fait d'agir au quotidien sur un même espace² géographique, un même territoire.

Au plan local, la vie associative relève traditionnellement de l'échelon communal. L'évolution actuelle nous mène vers un glissement de compétences à un niveau de plus en plus souvent communautaire. Cela se justifie dans le domaine des loisirs particulièrement, par un usage de nos territoires qui fait fi des limites communales lorsqu'il s'agit de pratiquer un sport ou une activité.

C'est pourquoi il est devenu indispensable, ne serait-ce pour que ce soit lisible pour tous, de définir de manière concertée cette complémentarité entre nos collectivités, de rendre explicite cette ligne de partage de ce qui relève de l'intérêt communautaire ou de l'intérêt communal dans ces domaines que sont l'action culturelle, les loisirs et le sport.

La répartition des compétences entre les communes et la Communauté de Communes soulève des questions d'ordre juridique, pratique et politique. L'objectif de ce document est d'affirmer le cadre politique dans les domaines cités, sur lequel les élus communautaires et communaux de la Commission se sont entendus.

Fabienne SAVATIER
Vice-présidente Vie associative- Sport – Loisirs

L'ÉTUDE DIAGNOSTIC

Face aux évolutions des attentes et des pratiques associatives, dès le début du mandat, la commission Vie associative – sport – loisirs de notre communauté de communes a, en premier lieu, souhaité affiner son regard et sa connaissance sur le milieu associatif du territoire.

Ce diagnostic, réalisé par Arnaud Tani, stagiaire en Master 1 Économie et Évaluation publique, a été mené, d'avril à juillet 2015, auprès des acteurs associatifs et des élus. Il a permis de dresser un état des lieux de la vie associative de la Communauté de Communes de Brocéliande, avec ses forces et faiblesses et de proposer des **axes de développement** constitutifs de la politique de soutien à la vie associative :

- ✓ **AXE 1 : Mutualisation et Coordination** avec des propositions de mise en place de :
 - Réseau de mutualisation
 - Coordination Vie associative
 - Événements fédérateurs
 - Groupement d'employeurs
- ✓ **AXE 2 : Investissement en équipement**
- ✓ **AXE 3 : Communication**, avec des propositions de mise en place de :
 - Guide des associations
 - Communication entre acteurs
- ✓ **AXE 4 : Dynamique Associative** avec des propositions de mise en place d'une multi-adhésion / sport pour tous
- ✓ **AXE 5 : Formation** avec des propositions de mise en place de formations de bénévoles
- ✓ **AXE 6 : Relation avec les acteurs privés** avec des propositions de mise en place de partenariat Association / Privé
- ✓ **AXE 7 : Critères et Compétences** avec des propositions de mise en place d'une meilleure définition des critères et compétences de la CCB.



LES ENJEUX

Dans ce contexte, soutenir la diversité des associations et des dynamiques associatives implique de multiples enjeux :

- Poursuivre la politique de subventionnement, la faire évoluer pour l'adapter au cadre communautaire complémentaire à celui de la commune.
- Privilégier le soutien aux actions à la fois spécifiques, originales/atypiques et uniques et de rayonnement communautaire.
- Répondre aux besoins en équipements d'utilisation communautaire.
- Promouvoir les complémentarités entre les associations, leurs activités, leurs projets, les équipements en fonction des publics, des situations géographiques, des temporalités.
- Appuyer le partenariat et la mutualisation à cet échelon de territoire, dans la mise en œuvre des actions et dans l'usage des moyens (humains, matériels, locaux).
- Favoriser la mise en place d'actions de rencontres, d'échanges entre associations du territoire ; l'accès à l'information, à la formation pour les bénévoles et le tissu associatif en général.



L'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'intervention de la CCB se décline sous 3 formes :

- Subventions
- Équipements sportifs et culturels
- Animation- Coordination d'échanges inter-associatifs

LE SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Pour bénéficier du soutien de la CCB, l'association doit justifier du rayonnement de son action sur l'ensemble de la Communauté de communes. Elle, ou ponctuellement une action, est **ainsi reconnue d'intérêt communautaire**.

Pour cela l'association devra justifier des **4 critères cumulatifs** suivants :

1. un rayonnement intercommunal défini ainsi :
 - soit l'association accueille des adhérents/usagers de différentes communes de la CCB,
 - soit l'activité de l'association est itinérante sur plusieurs communes,
 - soit l'objet et/ou l'action de l'association est unique sur le territoire et est ouverte à l'ensemble des habitants de la CCB
2. un domaine d'action qui correspond aux orientations politiques de diversification de l'offre et des publics spécifiques ciblés
3. une volonté de contribuer au dynamisme et à la notoriété du territoire communautaire
4. un engagement à s'inscrire dans une démarche de mutualisation (emploi, matériel, locaux ...)

5

Toute action ou association ne répondant pas à ces critères ne pourra pas prétendre à une intervention de la Communauté de communes de Brocéliande.

En complément de l'action des communes, la Communauté de communes de Brocéliande a fait le choix de soutenir exclusivement les actions et équipements décrits, par domaine, ci-après.

ACTION CULTURELLE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

SUBVENTIONS

Actions soutenues	Description
Festivals	Manifestations culturelles ponctuelles réunissant plusieurs milliers de personnes (> 5000) et au rayonnement a minima départemental
Manifestations culturelles ponctuelles d'envergure communautaire	Manifestations culturelles ponctuelles au rayonnement communautaire et contribuant à la diversité de l'offre culturelle
Diffusion et action culturelle d'envergure communautaire	Programmation culturelle tout au long de l'année itinérante dans les Communes ou sur plusieurs Communes simultanément, attirant un public communautaire et contribuant à la diversité de l'offre culturelle.
Enseignement musical	Enseignement musical en lien ou complément avec l'école de musique associative intercommunale Triolet 24

6

EQUIPEMENTS CULTURELS INSCRIT À L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Équipements structurants qui répondent :

- aux nécessités de rééquilibrage territorial, notamment en termes d'accessibilité aux habitants
- aux besoins de pratiques culturelles d'échelle communautaire,
- de mutualisation et de partage, entre associations d'intérêt communautaire, d'espaces, de locaux et de matériel.

ANIMATION- COORDINATION D'ECHANGES INTER-ASSOCIATIFS

- Animation de réunions des associations culturelles : projet de Maison des associations, réflexion sur des outils de communication à l'échelon communautaire : création d'un agenda, d'un annuaire associatif ...
- Travaux d'étude sur la mise en place d'un groupement d'employeurs associatif

SPORT

D'INTERET COMMUNAUTAIRE

SUBVENTIONS

<i>Actions soutenues</i>	<i>Description</i>
Emploi sportif	<p><u>Les associations éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sports uniques ou les clubs qui proposent une activité destinée à un public spécifique (personnes en situation de handicap, égalité hommes/femmes) - Les clubs issus d'une fusion - Les emplois mutualisés entre plusieurs clubs du territoire - Les clubs d'échelle Pays <p><u>Pour les clubs éligibles, la participation communautaire se calcule sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la base du coût moyen de l'emploi sportif et le temps de travail - Une participation forfaitaire au nombre de licenciés concernés par les critères d'éligibilité ci-dessus
Soutien au bénévolat pour l'encadrement sportif	Financement des frais de formation des bénévoles encadrants et, pour les associations non employeur, possibilité de soutenir les frais de déplacements des bénévoles encadrants sportifs lors des compétitions
Manifestations, compétitions sportives d'envergure communautaire	Organisation de stages interclubs, Organisation de manifestation à l'échelle à minima communautaire Organisation de compétition de niveau au moins départemental sur le territoire
Sport de haut niveau et sport handicap	Participation aux frais liés à la participation à des compétitions de niveau régional, national, international ou Soutien aux associations développant du sport à destination des publics handicapés

EQUIPEMENTS SPORTIFS

- **Équipements structurants** : équipements qui peuvent répondre aux nécessités de rééquilibrage territorial et aux besoins de clubs reconnus communautaires. Ils permettent la pratique du sport de haut niveau et le développement d'événements sportifs de rayonnement régional voire national.



- **Équipement unique**, résultat d'une volonté politique de développement d'une discipline sportive unique reconnue communautaire.

Le club porteur d'une discipline sportive unique est justifié par (critères cumulatifs) :

- un nombre d'adhérent conséquent et originaire des différentes communes du territoire
- au moins 5 ans d'existence
- un dynamisme croissant et avéré depuis 5 ans
- un projet de club démontant des perspectives d'évolution favorables
- une ambition et volonté à être reconnu communautaire
- une capacité à gérer l'équipement

Ces équipements ont tous pour point commun :

- D'exercer un rôle moteur, dont l'aire d'influence est a minima communautaire
- D'être mutualisé avec une fréquence d'utilisation importante

ANIMATION- COORDINATION D'ECHANGES INTER-ASSOCIATIFS

- Création et animation de la COCOS : Coordination Communautaire du Sport
- Lancement de l'agenda associatif « 1,2,3, sports »
- Organisation en collaboration avec l'agence départementale de l'évènement « 1,2,3, faites du sport en famille »
- Travaux d'étude sur la mise en place d'un groupement d'employeurs associatif